



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 18H

Le 14 avril 2021 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Président Eddie AÏT.

### Présents :

M. le Président  
Mme PORET, Mme MEGUELLATI arrivée à 18h05, Mme COGNARD, Mme EUGENE, Mme VITHE, Mme THALON et Mme PAUVRET arrivées à 18h11,  
Mme GAMRAOUI-AMAR,  
M. ROSIER, M. VOIGNIER, M. DELRIEU arrivé à 18h07.

### Absent excusé :

M. PREIRA.

### Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur de séance Madame Sophie SEBASTIA-ISSERTY.

### ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Président.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 mars 2021.

### **Décisions prises en vertu de la délibération n° 2020-09-17 du Conseil d'administration du 14/09/2020 relative à la délégation de pouvoirs du Président dans le cadre de l'article R.123-91 du Code de l'Action sociale et des familles**

Monsieur le Président du CCAS,

**REND** compte au Conseil d'Administration des décisions prises, à savoir :

Numéro	Objet	Montant
DEC2021-03	Convention de prestation de service COMPAS-TIS	1 497,60 €
DEC2021-04	Aide financière pour la prise en charge de nuitées d'hôtel	196,80 €

**Délibération n° DCA2021-08 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2020 du Budget CCAS ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires du Budget CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration concernant la tenue des comptes du Budget CCAS ;

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Principal du Budget CCAS ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivées de Monsieur DELRIEU, Madame PAUVRET et Madame THALON.

---

**Délibération n° DCA2021-09 : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Considérant que l'année 2020 a vu se succéder deux ordonnateurs, en raison des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que Monsieur Eddie AÏT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jérémy VOIGNIER pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe DELRIEU, Président pour la mandature 2014-2020, s'est retiré pour le vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jérémy VOIGNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020, tel que clôturé comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Recettes	710 657,68 €
Dépenses	765 777,62 €
<b>Soit un résultat déficitaire de l'exercice 2020 (1)</b>	<b>- 55 119,94 €</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	185 678,06 €
Part affectée à l'investissement	0 €
<b>Sous Total (2)</b>	<b>130 558,12 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2020 (1+2)</b>	<b>130 558,12 €</b>

### **➤ Section d'investissement**

Recettes	11 856 , 33 €
Dépenses	9 253,44 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2020 (1)</b>	<b>2 602,89 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>59 905,81 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2020 (1+2)</b>	<b>62 508,70 €</b>

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	130 558,12 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	62 508,70 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>193 066,82 €</b>
Restes à réaliser	13 743,00 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>179 323,82 €</b>

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° DCA2021-10 : Affectation du résultat 2020 - Budget CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du Budget CCAS est de 130 558,12 € (résultat cumulé) ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2020 de la section d'Investissement du Budget CCAS est de 62 508,70 € (résultat cumulé) ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M14 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 130 558,12 € au budget primitif 2021 au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

**PRÉCISE** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 62 508,70 € est reporté dans la même section au budget primitif 2021 à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° DCA2021-11 : Budget primitif 2021 - CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération n° DCM2021-17 du 24 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** de voter le Budget primitif 2021 du CCAS :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**ADOpte** le Budget primitif 2021 du CCAS tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2020 de la façon suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses réelles	809 709,12 €	54 135,70 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	2 370,00 €	
Restes à réaliser 2020		13 743,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>812 079,12 €</b>	<b>67 878,70€</b>
Recettes réelles	681 521,00 €	3 000,00 €
Excédent (N-1)	130 558,12 €	62 508,70 €
Recettes d'ordre		2 370,00 €
Restes à réaliser 2020		
<b>Total des recettes</b>	<b>812 079,12 €</b>	<b>67 878,70 €</b>

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° DCA2021-12 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Règles Élémentaires**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCA2021-05 du 26 mars 2021 relative au dispositif « Agir en faveur des jeunes filles et des femmes contre la précarité menstruelle » porté par le CCAS ;

Considérant que la mise à disposition de « boîtes à dons » destinées à collecter auprès du grand public des produits d'hygiène menstruelle constitue un des axes de ce dispositif ;

Considérant que l'association Règles Élémentaires confiera au CCAS la redistribution des produits collectés ;

Considérant que les modalités de collecte et de redistribution sont fixées dans le cadre d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Règles Élémentaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'association Règles Élémentaires, ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

---

Fin de la séance 18h25



A handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, angular strokes.

A handwritten signature in blue ink, appearing as a smooth, horizontal curve.

A handwritten signature in black ink that is heavily scribbled and difficult to decipher.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial letter.

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.